

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF209

présenté par
Mme Cariou, rapporteure

ARTICLE 11 BIS

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Le groupe Agence française de développement ne peut »,

les mots :

« L'Agence française de développement et les sociétés ou établissements publics qui lui sont liés au sens du 12 de l'article 39 du code général des impôts ne peuvent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.